

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Edouard Rey

Le Centre

Date du plénum : 17.03.2026

Sujet : « Route des Joncs à Uvrier »

La Route des Joncs à Uvrier est devenue une artère importante de mobilité pour la zone sud du village d'Uvrier, d'autant plus avec le développement de la zone industrielle avec notamment la nouvelle serre horticole ou Enevi.

Malgré son importance et l'augmentation du trafic, cette route reste sous-dimensionnée avec certains passages ne permettant pas aux véhicules de se croiser et menaçant lentement mais sûrement de tomber dans le canal qu'elle longe. Par le passé, elle était également interdite aux poids lourds excédant un certain poids. Aujourd'hui ce n'est plus cas et force est de constater que les poids lourds l'empruntent quotidiennement. Pourtant aucune réfection, pouvant justifier ce changement, n'a été effectuée et le pont surmontant les voies de chemin de fer n'a sans aucun doute pas été construit pour absorber un tel trafic.

Dans ce contexte, la Municipalité est priée de répondre aux interrogations suivantes :

- Où en est le concept de mobilité de la zone englobant notamment Enevi et la serre horticole ? Pourquoi le trafic généré par ces activités n'est-il pas détourné sur des axes routiers adaptés comme la route cantonale passant du côté de Bramois ?

[Le concept de mobilité lié au centre horticole et au site d'Enevi est en cours de développement. Les premières mesures seront mises en œuvre dès l'automne 2026 et s'échelonneront sur plusieurs années, au gré du développement des projets. Le concept d'accessibilité prévoit effectivement de diriger le trafic sur les axes routiers cantonaux.](#)

- Que prévoit la Ville pour offrir à Uvrier un axe routier sécurisé et adapté aux besoins de la population dans un délai raisonnable, indépendamment des discussions avec le Canton ?

[Les services communaux de la Ville de Sion collaborent étroitement avec les services cantonaux de l'État sur plusieurs projets d'infrastructures routières, notamment au niveau de la route d'Italie et de la route de la Lienne.](#)

Dans le secteur d'Enevi et du Centre horticole, différents projets sont actuellement à l'étude ou en cours de réalisation, en particulier au chemin des Maraîchers, au chemin de la Clef-des-Champs, au chemin des Champs ainsi que sur la route de la Digue.

Si certaines améliorations ponctuelles sont prévues dans les zones d'habitation et dans la zone industrielle, aucune mesure spécifique n'est envisagée à ce stade sur la route des Joncs. En effet, hormis un tronçon d'environ 200 m situé en zone industrielle, cette route longe presque exclusivement des surfaces classées en zone agricole.

- L'état du pont en question a-t-il été ou est-il évalué régulièrement pour garantir sa sécurité ?

S'agissant de l'ouvrage franchissant les voies ferrées, son état a été évalué lors de travaux de réfection réalisés il y a quelques années. Des contrôles réguliers sont par ailleurs planifiés en coordination avec les CFF afin de garantir la sécurité de l'infrastructure. Selon les évaluations réalisées, cet ouvrage est dimensionné pour accueillir des véhicules d'un poids total pouvant atteindre 26 tonnes.

- Comment la Ville justifie-t-elle la levée de l'interdiction de circulation aux poids lourds ?

Dans ce cadre, des autorisations de passage peuvent être délivrées pour des poids lourds, notamment afin de desservir la zone d'activités artisanales et industrielles ainsi que de permettre l'acheminement des matériaux nécessaires aux constructions situées dans la zone d'habitat individuel de plaine. Cette pratique vise à éviter le trafic de transit et à limiter les nuisances au sein du village d'Uvrier.

- Où en sont les discussions avec le Canton concernant l'intersection avec la Route d'Italie ?

Le projet de création de pistes cyclables séparées du trafic sur la T9 a été mis à l'enquête public fin 2025 et n'a soulevé aucune opposition. L'homologation du dossier par les services cantonaux est en cours. Le carrefour entre la route des Joncs et la route d'Italie sera modifié dans le cadre de ce projet. La présélection en provenance de l'ouest pour s'insérer sur la route des Joncs sera supprimée, tout comme la présélection située au centre de la route d'Italie en provenance d'Uvrier. La signalisation « cédez-le-passage » sera remplacée par un signal « stop ». La piste cyclable gardera la priorité sur le trafic entrant ou sortant de la route des Joncs. Les mouvements de véhicules actuellement possibles depuis/vers la route des Joncs resteront possibles dans la situation future. Le plan de signalisation a été approuvé par la commission cantonale de signalisation routière, compétent en la matière.